

## ANNULATION

La COVID-19 est une maladie dont nous tenons compte comme toute autre maladie. Par conséquent, notre couverture Annulation inclut une couverture COVID-19 en tant que maladie.

**Toutefois, les conséquences d'une restriction des déplacements (confinement, fermeture des frontières, état d'urgence, quarantaine généralisée, etc.) en raison de la pandémie de COVID seront exclues.**

Le montant maximum des frais d'annulation que nous payons dans chaque cas est indiqué dans le type de police souscrite.

**Couvert par votre Police :**

- Dans le cas où vous ou un membre de votre famille proche décédez en raison de la COVID-19 entre le moment de la souscription de l'assurance et la date de début du voyage.
- Dans le cas où vous tombez malade de la COVID-19 pendant une période de deux semaines avant le début du voyage et n'avez pas besoin d'être hospitalisé.
- Dans le cas où vous tombez malade de la COVID-19 et êtes hospitalisé dans les quatre semaines précédant le début du voyage.
- Dans le cas où vous êtes en quarantaine médicale car vous ou votre compagnon de voyage avez contracté la COVID-19 à la date à laquelle le voyage commence. La quarantaine susmentionnée doit être prescrite par un médecin.
- Dans le cas où un membre de votre famille proche est hospitalisé en raison de la COVID-19 et que cette circonstance vous empêche de voyager.
- Dans le cas où l'on vous refuse l'embarquement car vous avez de la fièvre ou d'autres symptômes. Vous devez soumettre un test positif à la COVID-19 réalisé le jour même ou au cours des trois jours suivants.
- Dans le cas où les autorités de votre pays requièrent votre présence ou vos services pour faire face à la situation créée par la COVID-19.

**Non couvert par votre Police :**

- **Dans le cas où vous annulez le voyage car les autorités au point d'origine imposent un confinement ou restreignent les déplacements.**
- **Dans le cas où vous contractez la COVID-19 et annulez le voyage excessivement en avance, sans attendre de savoir si vous serez en mesure de voyager à la date prévue.**
- **Dans le cas où vous annulez le voyage par peur de voyager en raison de la pandémie.**
- **Dans le cas où vous annulez le voyage car le pays de destination refuse l'entrée aux voyageurs arrivant d'autres pays.**
- **Dans le cas où les autorités à la destination de voyage ordonnent un confinement ou restreignent les déplacements et que cette situation était connue avant le début du voyage.**
- **Dans le cas où l'on vous refuse l'embarquement car vous avez de la fièvre ou d'autres symptômes et :**
  - **Vous ne soumettez pas de test positif à la COVID-19 réalisé le jour même ou au cours des trois jours suivants ou**
  - **le test que vous soumettez est négatif**
- **Dans le cas où la compagnie aérienne annule des vols avant le début du voyage ou pendant.**
- **Dans le cas où les autorités ferment leur espace aérien avant le début du voyage ou pendant.**

# CERTIFICAT

**POLITIQUE 3R9 : ANNULATION SÉJOURS INCLUSION**

**PRENEUR : Hispania Short Rentals, S.L. (Ruralidays)**

**T.V.A. : B93567170**

**DOMICILE : C/ Molina Lario, 13, 2º A, 29015 Malaga, Spain**

## GARANTIES

### **GARANTIE D'ANNULATION**

Annulation du séjour..... Limite de dépôt totale

Les causes d'annulation qui motivent l'application de cette garantie doivent empêcher le début du séjour aux dates contractées et doivent être survenues après la souscription de la police d'assurance :

1. Maladie grave, accident corporel grave ou décès de :
  - L'assuré.
  - Un parent du premier ou du deuxième degré de parenté.
  - La personne désignée comme tuteur des enfants mineurs ou incapables.
  - Le suppléant professionnel.
2. décès d'un parent du troisième degré de parenté.
3. Dommages graves au domicile ou aux locaux professionnels de l'assuré.
4. Licenciement de l'assuré.
5. L'embauche dans une nouvelle entreprise dans laquelle l'assuré n'a pas été employé au cours des six mois précédents. Les contrats multiples conclus par les agences de travail temporaire (ATT) pour effectuer un travail dans d'autres entreprises seront considérés comme des contrats pour les entreprises dans lesquelles le travailleur exerce son activité.
6. Citation à comparaître en tant que partie, témoin d'un tribunal ou membre d'un jury.
7. Passer des examens pour les concours officiels.
8. Convoqué en tant que membre d'un bureau de vote.
9. Les actes de piraterie aérienne, terrestre ou navale qui rendent impossible à l'assuré de commencer son séjour.
10. Les frais de transfert du Séjour en raison de l'annulation par l'Assuré.
11. Déclaration parallèle de l'impôt sur le revenu faite par le ministère des finances pour un montant supérieur à 600 euros.
12. Annulation du séjour pour cause d'obtention par l'assuré d'un autre séjour similaire gagné lors d'un tirage au sort public devant notaire.
13. Le vol de documents ou de bagages qui rend impossible à l'assuré de commencer son séjour.
14. Panne ou accident dans le véhicule appartenant à l'assuré ou à son conjoint, qui empêche l'assuré de commencer son séjour.
15. Prolongation du contrat de travail.
16. Appel inattendu à la chirurgie.
17. Transfert forcé de travail, avec déplacement de plus de trois mois.

18. Complications de la grossesse ou de la fausse couche.
  19. Déclaration officielle d'une zone sinistrée dans le lieu d'origine de l'assuré.
  20. la garde à vue de l'assuré pour des raisons non pénales.
  21. Citation à comparaître pour une procédure de divorce.
  22. Remise d'un enfant en vue de son adoption.
  23. Les convocations pour la transplantation d'organes.
  24. non-attribution inattendue de visas pour des raisons injustifiées.
  25. l'octroi de bourses officielles.
  26. toute maladie des enfants assurés âgés de moins de 2 ans.
  27. Convocation à la présentation et à la signature de documents officiels.
  28. Déclaration d'insolvabilité de l'entreprise de l'assuré.
  29. terrorisme ou catastrophe naturelle, à condition que l'une de ces circonstances se soit produite au maximum 30 jours avant la date prévue pour le début du séjour, et au maximum à 30 km du lieu de destination.
- destination du voyage.



Europ Assistance, S.A.  
Sucursal en España

Madrid, 01 de Marzo de 2021

## Procédures en cas de sinistre

<https://eacorporate.eclaims.europ-assistance.com>



Connectez-vous au site et enregistrez-vous. Une fois que vous l'aurez fait, vous pourrez créer votre demande et en suivre l'état d'avancement.



Ce document est fourni à titre d'information uniquement et n'a pas de valeur contractuelle. Les conditions générales sont en possession du titulaire du preneur d'assurance.